

Conditions Générales de Vente – Basket Action Camps

Article 1^{er}. CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente de l'association Basket Action Camps (BAC) s'appliquent à toutes les inscriptions faites pour des stages et/ou scolarités aux Etats-Unis, en France et à l'étranger conclues par l'association BAC avec ses clients.

Article 2. PARTIES/DÉFINITIONS

2-1. L'association Basket Action Camps dont le siège se trouve 27 rue Lienard 92500 Rueil Malmaison.

Association loi 1901 dont le n° est : W922007584

Notre site internet: www.basketactioncamps.com

Adresse mail: basketactioncamp@gmail.com

Téléphone: M. DRISS (président de BAC) 0614493387

Article 3. CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE

3-1. Le Client reconnaît expressément avoir pris connaissance des informations relatives à l'activité qu'il a choisie. Toute commande ferme et acceptée par BAC, implique pour le client, adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente. Celles-ci ne sauraient être modifiées par des stipulations contraires. Toute commande, toute vente ou tout accord passé verbalement doit faire l'objet de notre confirmation écrite pour engager notre société.

3-2. L'offre comprend le programme indiqué dans le descriptif du stage cité en référence et l'encadrement. Le coût du voyage n'est pas toujours compris. Les tarifs de transport communiqués dans le descriptif des stages sont indicatifs et concernent des voyages en groupe.

Article 4. RÈGLEMENT

4-1. BAC ne pourra être en aucun cas tenu responsable des éventuels contretemps survenus du fait des conditions atmosphériques, sanitaires, perturbations, irrégularités des transports, grèves, etc. Il peut arriver exceptionnellement que BAC soit amené, pour des raisons d'organisation, à modifier le lieu de séjour initialement prévu. Dans ce cas, le participant est aussitôt averti de ce changement qui ne pourra intervenir moins de 21 jours avant le départ. Les participants pourront soit choisir un nouveau séjour, soit demander le remboursement des sommes versées. Les activités, sports, cours ou excursions représentés en option moyennant le paiement d'un supplément de prix ne peuvent constituer un élément essentiel du contrat de vente. En conséquence et au cas où ces options ne pourraient être réalisées par l'organisateur, le participant se verra rembourser le montant du supplément à l'exclusion de toute indemnité ou dommages et intérêts.

Article 5. RÈGLEMENT INTÉRIEUR SOUMIS AUX STAGES

5-1. Les problèmes d'inadéquation avec la vie en collectivité (problème d'intégration, mode de vie, nourriture) doivent impérativement être signalés aux responsables sur place pendant le séjour et dans les plus brefs délais. Aucune réclamation ne pouvant être acceptée après le retour du stagiaire.

Article 6. FORMALITÉ : RESSORTISSANTS DE L'UNION EUROPÉENNE

6-1. *Pour les séjours en Europe :*

- Soit une carte d'identité (en cours de validité), accompagnée pour les élèves mineurs de l'autorisation de sortie du territoire en cours de validité délivrée par la mairie ou le commissariat de police

- Soit un passeport individuel nominatif en cours de validité.

Pour tous les séjours en Europe, les participants doivent se munir avant le départ d'une carte européenne de santé ou une attestation émise par la sécurité sociale (délai d'obtention : un mois pour certaines caisses).

6-2. Pour les séjours aux USA :

De moins de 3 mois : Un passeport en cours de validité.

Établi avant le 26 octobre 2005 : à lecture optique

Établi entre le 26 octobre 2005 et le 26 octobre 2006 : à lecture optique avec photo numérique

À dater du 26 octobre 2006 : électronique avec puce intégrée et photo numérique ou biométrique.

Depuis le 12/01/2009, il faut faire une demande d'entrée (ESTA : Electronic System Entry for Travel Authorization) sur le territoire américain, par le site <https://esta.cbp.dhs.gov> (autorisation payante (12€) depuis le 8/09/10).

Les démarches et les frais pour l'obtention du VISA lorsque celui-ci est requis par le pays sont à la charge des parents. Les délais peuvent être longs selon les pays. Dans le cas de non obtention de visa, seuls 70 € de frais de dossier seront retenus. Il est également du ressort des parents de contacter les autorités consulaires pour s'informer de tout changement concernant ces démarches.

Pour les mineurs voyageant seuls, la demande de sortie de territoire à remplir correctement: [Cerfa 15646](#)

Article 7. VOYAGES INDIVIDUELS

7-1. Tout voyage individuel est à la charge du participant. Le billet collectif étant un billet aller-retour ne peut donner lieu à aucun remboursement du trajet non utilisé. Les frais de transferts individuels, si souscrits, sont payables au moment du versement du solde.

Article 8. BAGAGES

8-1. L'organisation ne pourra accepter aucune réclamation relative à toute perte, avarie ou vol de bagages, vêtements ou objet personnels qui demeurent sous la surveillance des participants pendant la durée du voyage et du séjour. Seuls les bagages enregistrés auprès d'un transporteur (compagnies aériennes) sont assurés et uniquement pendant la durée du transport, sur la base des barèmes des compagnies utilisées.

Article 9. RÉCLAMATIONS

9-1. Les réclamations devront être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception dans les meilleurs délais. Elles ne sont plus recevables passé le délai raisonnable de trois mois suivant le retour. Le fait de s'inscrire à nos séjours implique l'adhésion complète à nos conditions générales et règlement intérieur.

Article 10. TARIFS

10-1. Les tarifs publiés sont en euros et couvrent la période du 15 octobre 2020 au 15 octobre 2021. Ils demeurent valables pour tout séjour commençant avant le 15 octobre 2020.

Article 11. MODALITÉ DE RÈGLEMENT

11-1. L'inscription est effective dès confirmation écrite et signée par le Client. Pour toute inscription, les conditions de règlement sont les suivantes : un acompte de 30% est à verser au moment de l'inscription, puis le solde est à verser 30 jours avant le départ, sans relance de notre part. Mode règlement : chèque bancaire à l'ordre de BAC ou virement bancaire.

Article 12. CONDITIONS D'ANNULATION / DÉSISTEMENTS

12-1. La demande d'annulation doit être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception, la date de la poste fait foi. En cas de désistement ou d'annulation, une somme de 100 € reste acquise à l'organisation. Tout désistement intervenant dans le mois du départ entraîne les retenues suivantes :

- Moins de 21 jours avant le départ : 50 % du montant du stage.
- Moins de 8 jours avant le départ : 75 % du montant du stage.

Le coût du titre de transport réservé par le participant reste à sa charge.

Article 13. CHANGEMENTS- RETOURS ANTICIPÉS

13-1. Toute demande de changement de date ou de lieu de séjour doit être accompagnée d'un versement d'une somme de 50 € destinée à couvrir les frais supplémentaires imposés à l'organisation. Le retour anticipé d'un participant, quel qu'en soit le motif, ne donne lieu à aucun remboursement sur le montant des frais de séjour. Un stage commencé est dû dans son intégralité.

Article 14. ASSURANCES

14-1. **Assistance médicale** : Vous pouvez souscrire un contrat d'assistance Europe Assistance pour un séjour linguistique de moins de 3 mois si vous résidez dans l'Union Européenne : montant (par mois commencé) : 30 € en Europe et 50 € hors Europe. Assistance en cas de maladie ou de blessure, rapatriement, Assistance en cas de décès, Assistance voyage.

14-2. **Garantie Sports & loisirs** : Vous pouvez souscrire un contrat de garantie Sports et loisirs. Montant : 29 € partout dans le monde. Interruption d'activité de sports ou de loisirs, Frais de secours, confort hospitalisation, Dommages accidentels et vol du matériel de sports ou de loisirs, RC Sports et Loisirs.

14-3. **Bagages** : Vous pouvez souscrire un contrat de garantie Bagages. Montant : 21 € partout dans le monde. Montant assuré par personne : 1500 €. Bagages, objets et effets personnels volés, endommagés ou perdus. Reconstitution des pièces d'identité en cas de vol.

Article 15. ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT

15-1. Chaque participant doit souscrire une assurance de responsabilité civile individuelle accident (votre contrat multirisque habitation contient la plupart du temps une couverture RC valable pour les pays de l'Union Européenne, La licence sportive également). Celle-ci couvre les dommages corporels causés aux tiers par le stagiaire pendant la durée du séjour. En cas d'invalidité permanente ou un décès, cette garantie verse un capital par personne de 30 000 € pour une souscription de 13€, de 50 000 € pour 18 €, et de 150 000 € pour 40 €. BAC ne peut être tenu responsable de tout accident ou incident survenant lors du stage dans le cadre sportif et dans la résidence ainsi que pendant le trajet entre le centre sportif et le lieu d'hébergement. Les frais imprévus tels que consultations médicales, produits pharmaceutiques, dégâts matériels, retour anticipé, qui ne seraient pas réglés par le participant feront l'objet d'un relevé comptable qui lui sera adressé avec les pièces justificatives. Le client s'engage à en effectuer le règlement dans les meilleurs délais.

Article 16. LA GARANTIE ANNULATION FACULTATIVE (hors voyage)

16-1. Doit être souscrite et réglée lors de l'inscription, elle couvre uniquement : Les cas de maladie ou d'accident du participant justifiés par un certificat médical et par la production de la feuille de soins. Les cas de décès du participant, de ses ascendants, frères ou sœurs. Sont exclus de la garantie annulation : Les accidents consécutifs à la pratique des arts martiaux, de l'équitation, de sport aérien. Les maladies connues au moment de l'inscription. Les maladies chroniques, les états dépressifs.
Montant : 70 €

Article 17. CONDUITE DU STAGIAIRE

17-1. Le stagiaire devra respecter la discipline qu'impose un séjour en logement collectif : respect envers le personnel d'encadrement, le personnel de service, et des autres stagiaires, respect des consignes (horaires, sécurité, contraintes de groupe,...), respect des installations et matériels. En cas de mauvaise conduite grave (destruction, dégradation volontaire...) le stagiaire sera renvoyé et tous les frais seront à la charge de la famille. En cas de vol, les autorités du pays prendront les dispositions nécessaires pour un rapatriement immédiat. Les sorties sont toujours accompagnées d'un personnel d'encadrement. Les stages sont non-fumeurs. Attention pour le tabac et l'alcool aux Etats-Unis, l'achat et la consommation sont interdits aux personnes de moins de 21 ans.

Article 18. PUBLICATION

18-1. BAC se donne le droit de publier, à des fins promotionnelles, des images des stagiaires sur son site internet, posters, documents et sur tous supports médias.

Article 19. DISPOSITIONS GENERALES / DIFFÉRENTS

19-1. La présente offre est soumise au droit français, à l'exclusion de toute autre législation. Les dispositions du présent contrat reprennent en totalité l'accord intervenu entre les parties. Les titres des articles figurant dans les présentes sont utilisés uniquement par commodité et ne sont nullement susceptibles d'en qualifier ou d'en affecter les clauses et conditions. Les parties conviennent que les différends qui viendraient à se produire à la suite ou à l'occasion des présentes pourront être soumis aux juridictions civiles de la ville de Paris (France) seules compétentes.